

VILLE de ROUEN

LOTISSEMENT du PARC SAINT-GILLES

AVENANT n° 2 au TRAITE de CONCESSION

ENTRE :

La Ville de ROUEN, représentée par Monsieur MENGUY
Agissant en vertu et exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du
....., reçue en Préfecture le

ci-après dénommée « la Ville » ou « la Commune » ou « le Concédant »

d'une part,

ET

Rouen seine aménagement, société anonyme d'économie mixte que capital de 320 000€ ,
dont le siège social est à Rouen, 65 avenue de Bretagne, inscrite au registre du commerce de
Rouen sous le numéro 775665326 B, représentée par son Directeur Général Monsieur Hervé
GALERNEAU, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par une délibération du Conseil
d'Administration en date du 11 janvier 2005.

et désignée dans ce qui suit par les mots "rouen seine aménagement " ou "la Société" ou "le
concessionnaire"

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

EXPOSE

La Ville de Rouen a décidé de procéder à l'aménagement d'un terrain de 5.5 ha situé à l'Est de
la Ville, route de Lyons.

Par arrêté en date du 31 décembre 1996, Monsieur le Maire de Rouen, a autorisé la création
d'un lotissement de 20 lots maximum pouvant recevoir 38 000m² de SHON.

A ce jour, 7 parcelles ont été vendues dans le périmètre initial du lotissement.

La Chambre de Métiers est intéressée par l'implantation d'un CFA sur le site et compte tenu
d'un besoin d'environ 12 600 m², il a donc été nécessaire, d'une part, d'augmenter le périmètre
et d'adapter les règles du lotissement initial, et, d'autre part, de modifier la concession pour tenir
compte de ce nouveau périmètre du lotissement et de la nécessaire prorogation de la
concession jusqu'en décembre 2007 d'où un avenant n°1 signé le 31 janvier 2003.

Toutefois, les délais, notamment ceux relatifs à la libération de la parcelle Lepicard ainsi que
pour mener les études liées à la pollution, celles-ci ayant été rendues indispensables compte
tenu de l'activité déployée par cette société et par la présence d'une ancienne station d'essence

située route de Lyons, ont retardé l'opération. C'est pourquoi il est apparu nécessaire de prolonger une nouvelle fois la durée de la concession pour la porter au 31 décembre 2010.

Tel est l'objet du présent avenant.

Ceci Exposé, il est convenu ce qui suit :

CONVENTION

Article 1

La convention de concession du lotissement du Parc Saint-Gilles dont la validité expire le 31 décembre 2007 est prorogée jusqu'au 31 décembre 2010.

Article II

Compte tenu de l'allongement de la durée de la mission confiée à la Société, l'article 21 de la convention de concession n°97.001 relatif à la rémunération du concessionnaire est modifié comme suit :

1 Elément forfaitaire

Les dispositions relatives à la rémunération forfaitaire annuelle, décrites à l'article 21 alinéa 1^{er}, sont prorogées jusqu'au nouveau terme de la concession soit le 31 décembre 2010

II Elément proportionnel

Les dispositions relatives à la rémunération proportionnelle, décrites à l'article 21 alinéa 2, sont prorogées jusqu'au nouveau terme de la concession soit le 31 décembre 2010

III Liquidation

La rémunération forfaitaire de 4 878,37 euros HT prévue est révisable selon la formule utilisée pour la rémunération forfaitaire annuelle.

Article IV

Toutes les autres dispositions du traité de concession et du cahier des charges dudit traité non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Fait à ROUEN, le

Pour la Ville de Rouen

Pour Rouen seine aménagement

Pièces jointes :

Bilan et plan de trésorerie prévisionnels actualisés au 31/12/2005